

ARRETE N° 2024-145

portant liste nominative des examinateurs complémentaires désignés pour participer à l'épreuve orale
d'admission du concours sur titres avec épreuve d'

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE - Session 2024

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la
fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des
auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour
le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;

VU l'arrêté n° 2023-878 du 17 août 2023 portant ouverture pour les collectivités territoriales et
établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan du
concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de puériculture de classe normale session 2024,

VU l'arrêté n° 2024-143 du 4 mars 2024, portant liste nominative des membres du jury du concours
d'auxiliaire de puériculture de classe normale session 2024,

VU l'arrêté n° 2024-144 du 4 mars 2024, portant liste nominative des candidats admis à concourir au
concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale session 2024,

VU les besoins en examinateurs complémentaires,

ARRETE :

Article 1 :

La liste des examinateurs désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'auxiliaire de périculture de classe normale 2024, est la suivante :

JOUAN Catherine
GARREC Danielle
LE CLAINCHE Jean Pierre
MARTIN LE BRETON Gaëlle

Article 2 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 4 mars 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240304-6-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2024

Publication le : 04-03-2024



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN